

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 98 52 19 U 21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe de professionnels de l'accueil de l'enfance.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau d'étude ;
- ◆ analyser la mise en œuvre du projet d'accueil du lieu de stage ;
- ◆ analyser et évaluer ses actions ;
- ◆ s'exercer à la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans le respect des règles de la profession et se situer au sein d'un lieu d'accueil.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*En tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,*

- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
  - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
  - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
  - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
  - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
  - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;

- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e) ;
- ◆ observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U  
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,*

- ◆ de décrire la structure institutionnelle dans ses principales composantes :
  - ◆ identifier le projet d'accueil ;
  - ◆ identifier les règles de fonctionnement du lieu d'accueil ;
  - ◆ relever les valeurs et habitudes éducatives de la structure d'accueil ;
- ◆ d'élaborer son action en lien avec le projet d'accueil ;
- ◆ de prendre part à des réunions d'équipe ou à défaut, de prendre connaissance des décisions prises par l'équipe ;

- ◆ de décrire sa participation à l'organisation des activités (pédagogiques, sociales, ludiques, relaxantes, occupationnelles,...) adaptées aux enfants accueillis ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier le sens donné aux activités et aux tâches quotidiennes ;
- ◆ de découvrir et d'analyser les phénomènes propres au fonctionnement d'un groupe d'enfants et de l'équipe de travail ;
- ◆ de décrire des situations d'accueil d'enfants et d'en amorcer l'analyse à partir des acquis théoriques et méthodologiques de son niveau d'études ;
- ◆ de relever en quoi ses pratiques de travail
  - ◆ privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation ;
  - ◆ respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;
- ◆ de préciser ses limites personnelles sur le plan professionnel.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le milieu d'accueil, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec le milieu d'accueil concerné ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans une perspective évolutive et de l'amener à se fixer des objectifs.

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en référence au contenu méthodologique de son niveau d'études, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,*

- ◆ d'analyser une situation d'accueil vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance
  - ◆ en la situant dans la structure institutionnelle et en référence au développement de l'enfant,
  - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation,
  - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité des observations et le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec la formation théorique et méthodologique,
- ◆ la capacité d'auto évaluation.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Sans objet.